

FEUILLE FÉDÉRALE

86^e année

Berne, le 26 décembre 1934

Volume III

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne.

Délai d'opposition: 26 mars 1935.

Loi fédérale

modifiant

la loi fédérale du 6 octobre 1923 sur les indemnités de présence et de déplacement des membres du Conseil national et des commissions de l'Assemblée fédérale.

(Du 19 décembre 1934.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

arrête:

Article premier.

La loi fédérale du 6 octobre 1923 sur les indemnités de présence et de déplacement des membres du Conseil national et des commissions de l'Assemblée fédérale est modifiée comme il suit:

Art. 5, 1^{er} alinéa: Les membres du Conseil national reçoivent pour chaque session une indemnité unique de déplacement de quarante centimes par kilomètre pour se rendre aux séances et pour rentrer à leur domicile. Pour les sessions dont la durée n'excède pas une semaine et pour les séances des commissions, l'indemnité est de vingt centimes.

Art. 2.

La présente loi porte effet au 1^{er} janvier 1935.

Le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 14 décembre 1934.

Le président, SCHÜPBACH.

Le secrétaire, F. v. ERNST.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 19 décembre 1934.

Le président, E. BÉGUIN.

Le secrétaire, G. BOVET.

Le Conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera publiée, en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 19 décembre 1934.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

G. BOVET.

Date de la publication: 26 décembre 1934.

Délai d'opposition: 26 mars 1935.

**Loi fédérale modifiant la loi fédérale du 6 octobre 1923 sur les indemnités de présence et de déplacement des membres du Conseil national et des commissions de l'Assemblée fédérale.
(Du 19 décembre 1934.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1934
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.12.1934
Date	
Data	
Seite	917-918
Page	
Pagina	
Ref. No	10 087 435

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.